

Moûtiers, le 08 juin 2021



Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération CS-2021-06-01 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise-Vanoise	3	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.

ACTE RECU LE : SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 8 JUIN 2021

RECEPISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise

Séance du 01 juin 2021

Nombre de Délégués en exercice	45	Date de la convocation	25 mai 2021
Nombre de Délégués présents	26	Date de l'affichage	25 mai 2021
Nombre de Procurations	1		
Nombre de Délégués votants	23		
Pour	23		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 01 juin 2021 à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 mai 2021, s'est réuni salle du chœur – Le Savoy à Bourg Saint Maurice, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

Les conseillers départementaux et M. Patrick Martin maire de Val d'Isère ne prennent pas part au vote.

Communautés de Communes et Conseil Départemental	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CD	ROLLAND Vincent		X		
CD	UTILLE GRAND Cécile	X			
CD	PICOLLET Auguste	X			
CD	ABONDANCE Jocelyne	X			
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude	X			
CCCT	FAVRE Sandra	X			
CCCT	ROCTON Christian	X			
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	DE BORTOLI Jean Paul	X			
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry			X	
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			Pouvoir de Favre Didier
CCVA	RELLIER Annie	X			
CCVA	VORGER Jean Michel			X	

CCVV	MONIN Thierry			X	
CCVV	PACHOD Jean Yves			X	
CCVV	PULCINI Sylvain	X			
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			
CCVV	PIDEIL Bruno		X		
CCVV	BLANC Gabriel			X	
CCVV	DRAVET Roland			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry	X			
COVA	VILLIBORD Guillaume			X	
COVA	VIBERT Christian		X		
COVA	FAVRE Didier		X		Pouvoir à Pointet André
COVA	HANRARD Bernard			X	
COVA	DUCOGNON Guy			X	
CCHT	DESRUES Guillaume	X			
CCHT	AMET Yannick			X	
CCHT	EMPRIN Alain	X			
CCHT	ARPIN Lionel	X			
CCHT	BERGER SABBATEL Jean Claude	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	REVIAL Serge			X	
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu	X			
CCHT	VERNAY Gérard		X		

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise

Monsieur le président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du SCoT fixées au code de l'urbanisme.

Monsieur le président indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA :

- 7 courriers ont été envoyés par les PPA :
 1. En date du 01/03/2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Savoie ;
 2. En date du 05/03/2021 du Conseil Départemental de la Savoie ;
 3. En date du 05/03/2021 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 4. En date du 23/03/2021 du Parc National de la Vanoise ;
 5. En date du 15/03/2021 de la Préfecture de la Savoie ;
 6. En date du 29/03/2021 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
 7. En date du 24/03/2021 de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV).
- Une remarque a été portée dans les registres (remarque écrite, courrier ou mail) :
 1. En date du 16/04/2021, de la Commune de Val d'Isère.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du SCoT pour sa mise en vigueur.

Le conseil syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-9 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2020-17 en date du 28 octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT Tarentaise Vanoise ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2021-02-01 du 2 février 2021 fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise ;

Bilan de la mise à disposition du dossier au public, et avis des personnes publiques associées :

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 15 mars au 16 avril 2021 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place au Siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise (CCHT), Rue Celestin Freppaz 73707 SEEZ Cedex et à la Mairie de la commune de Val d'Isère, Place du Thovex, BP 295, 73155 Val d'Isère cedex, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :
 - APTV : les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;

- CCHT : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h ;
- Commune de Val d'Isère : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier y a été notamment présenté en version papier et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.

- Outre le registre disponible dans les trois lieux susmentionnés, les observations et propositions pouvaient être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le président de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, APTV, Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, ou par courriel à l'adresse « aptv@tarentaise-vanoise.fr » en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du SCoT ».
- Le dossier a été également rendu disponible sur le site internet du Pays Tarentaise Vanoise à l'adresse suivante : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/>, sur le site de la communauté de communes de la Haute Tarentaise : <https://www.hautetarentaise.fr> et sur le site internet de la commune de Val d'Isère à l'adresse suivante : <https://www.valdisere.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) a été également mis en ligne chaque semaine.

Enfin, il a été demandé au public, dans la mesure du possible et de ces moyens, de consulter et déposer ces observations prioritairement en ligne. Les services du SCoT Tarentaise Vanoise ont été disponibles par téléphone pour accompagner le public dans cette démarche et si des informations complémentaires étaient nécessaires. Les services ont été ainsi joignables au : 04 79 24 00 10

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Une publication dans le journal départemental suivant « Dauphiné Libéré » ;
- Un affichage au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie du Val de l'Isère ;
- Une information le site internet du SCoT, de la CCHT et celui de la commune.

Considérant les avis PPA et les observations émises lors la mise à disposition du public suivants :

1. Vu le courrier du 25/02/2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Savoie précisant que le projet n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant l'absence d'observation.

2. Vu le courrier du 05/03/2021 du Conseil Départemental de la Savoie précisant qu'elle n'a pas de remarques particulières à émettre et donnant un avis favorable au projet.

Considérant l'avis favorable donné.

3. Vu le courrier du 05/03/2021 de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ne présentant aucune remarque pour les 4 premiers secteurs, puis demandant pour le secteur 5 de l'Adroit de représenter le bâtiment agricole qui n'est pas présent au cadastre ; et en raison du classement en prairie permanente au RPG (Registre Parcellaire Géographique) des parcelles liées à la diversification de les classer également en « zone espace agricole important ».

Considérant que le bâtiment de la ferme doit être ajouté sur les plans afin d'en améliorer la compréhension ;

Considérant que les prairies évoquées par l'INAO sont utilisées en partie pour du stationnement, en partie pour du stockage et enclavées entre le restaurant de la ferme et le cimetière. Que de ce fait le zonage sera maintenu tel que proposé dans le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public.

4. Vu le courrier du 11/03/2021 du Parc National de la Vanoise précisant qu'il n'a pas d'observation à effectuer ;

Considérant l'absence d'observations ;

5. Vu le courrier du 15/05/2021 de la Préfecture de la Savoie :
 - a. Confirmant que les modifications envisagées correspondent bien à des erreurs matérielles.
 - b. Précisant n'avoir aucune observation particulière sur les secteurs des Etroits (secteur 1), EDF (secteur 3), autour de la Maison du Val (secteur 4) et zone de l'adroit (secteur 5)
 - c. Expliquant par contre que le choix du classement en « zone blanche » du secteur de la plaine de la Daille (secteur 2) appelle des remarques. En effet, les sensibilités à la fois environnementales et paysagères de la plaine de la Daille sont aujourd'hui reconnues dans le document d'urbanisme de la commune de Val-d'Isère et traduisent une réalité qu'il semble nécessaire de faire apparaître aussi dans l'atlas cartographique du SCoT. A cet égard, l'objectif de valorisation des coupures paysagères et agricoles entre les entités urbaines que constituent l'entrée de la Daille et le chef-lieu pourrait être réaffirmé par le prolongement sur ce secteur de l'« espace paysager » représenté de l'autre côté de la route. Que la reconnaissance des sensibilités paysagères du site impose d'adapter la carte de la trame verte et bleue de l'atlas cartographique.

Considérant l'absence d'observations sur 4 secteurs ;

Considérant que les modifications demandées, que ce soit pour les sensibilités paysagères ou la question environnementale, ajouteraient des prescriptions donnant un principe d'inconstructibilité à des secteurs qui étaient jusqu'alors constructibles, sur une surface non négligeable, ce qui pourrait poser la question de la procédure à retenir ;

Considérant qu'aucun enjeu paysager n'a été relevé au diagnostic ni dans le PADD sur ce secteur spécifique (ce qui semble assez réaliste), et que revoir l'analyse ici sortirait du cadre de l'erreur matérielle, objet de la présente procédure. L'exemple pris de l'autre côté de la route est un coteau agricole typique, avec des clapiers, à fort enjeu ;

Considérant que revoir les trames vertes et bleues nécessiterait là aussi de revoir le diagnostic, et que de la même façon, il serait difficile de justifier d'une erreur matérielle sur la qualification de la zone comme ZAE existante (la TVB est une autre carte où la zone est bien considérée comme artificialisée/bâtie) ;

Considérant que ces modifications nécessiteraient une nouvelle analyse des lieux (réels enjeux paysagers ou de TVB ?), et une autre procédure, éventuellement avec enquête publique ;

Considérant que l'évolution proposée laisse le choix au futur PLU de Val-d'Isère de protéger ces secteurs pour des raisons environnementales ou paysagères si une analyse à cette échelle allait dans ce sens.

Considérant de ce fait que le zonage sera maintenu tel que proposé dans le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public.

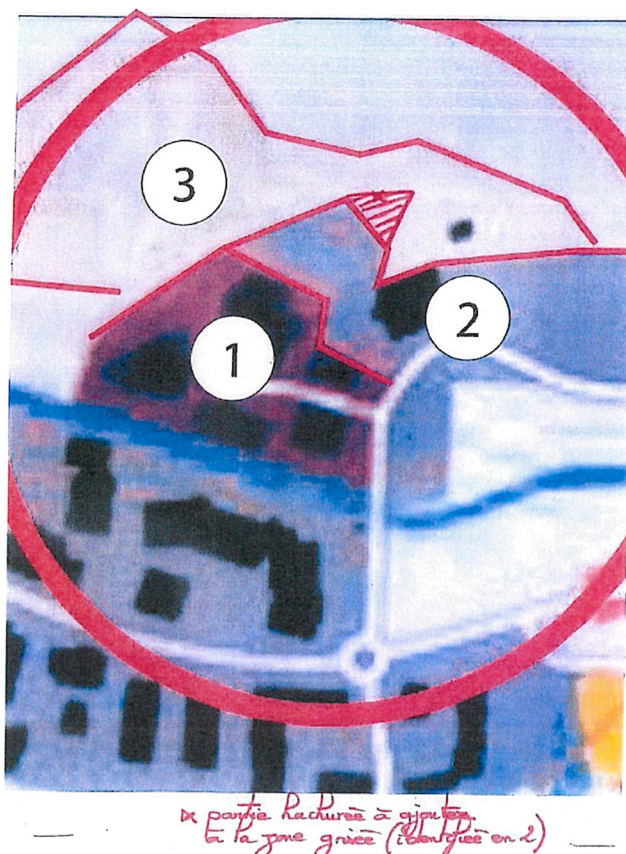
6. Vu le courrier du 19/03/2021 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc donnant un avis favorable sur la modification de l'atlas mais précisant que la page 38 du rapport de présentation présente une ambiguïté sur le classement des bâtiments existants en zone bâtie et en zone agricole mais que ceci est sûrement dû à la représentation partielle du bâtiment, et que ceci pourrait être corrigé.

Considérant que le bâtiment de la ferme doit être ajouté sur les plans afin d'en améliorer la compréhension mais que la mention page 38 est correcte ;

7. Vu le courrier du 24/03/2021 de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) précisant qu'elle n'a aucune remarque.

Considérant l'absence de remarque ;

8. Vu la remarque portée au registre le 16/04/2021 de la Commune de Val d'Isère expliquant les projets de la commune sur le secteur de l'Adroit (secteur 5), à savoir la réalisation de logements pour les actifs, et que pour s'assurer de n'avoir aucun problème de compatibilité avec le SCoT lors du PLU il serait utile de reclasser une partie de la zone ZAE existante en zone bâtie au lieu de zone agricole. Cette évolution est présentée sur un plan joint. Que par ailleurs le rapport de présentation pourrait être ajusté concernant les termes employés sur l'Adroit, en expliquant que « Les franges de l'Adroit » et non « l'Adroit » seront « replacées en zone agricole ». Cela évitera une incompréhension ;



Considérant l'argumentaire de la commune sur ce secteur, le plan fourni, et la demande d'ajustement tout à fait minime et située sur une zone de stockage ;

Considérant de ce fait que le plan sera modifié pour prendre en compte cette demande ;

Considérant que la remarque portée sur le rapport de présentation permettra de faciliter la compréhension du document et que le rapport de présentation sera modifié en ce sens ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise telles qu'énoncées ci-dessus, afin de prendre en compte les observations issues des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du projet au public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du SCoT telle qu'elle est présentée ce jour au conseil syndical est prête à être approuvée, conformément aux articles L143-38 et L143-39 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

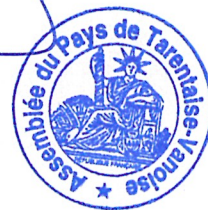
- **Approuve**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise dont l'objectif est de rectifier une erreur matérielle concernant les cartographies de l'atlas du DOO sur la commune de Val-d'Isère, cartographies indiquant des zones d'activités sur la station du Val d'Isère, alors que sur le terrain il s'agit dans les faits de secteurs de stationnement, de logements, d'hôtels et d'équipement sportifs, et ce notamment afin de ne pas fragiliser les choix réalisés dans le PLU en cours de révision générale.
- **Dit** que conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie de la commune du Val d'Isère et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au préfet du département de la Savoie accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 modifié.
- **Dit** que conformément à l'article L.143-39 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- **Dit** que la modification simplifiée n°1 du SCoT sera tenue à la disposition du public au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

- 8 JUIN 2021



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 8 JUIN 2021

RECOP.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.